



Bessey-lès-Cîteaux

Zéro Phyto

Commune engagée !

MAIRIE DE BESSEY LES

Arrêté n° 2024/AG02. Fêtes et cérémonies portant

AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT Feu d'artifice du 07/09/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BESSEY LES CITEAUX,

- Vu** les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu la requête en date du 16/07/2024 de M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant de la Commune mandaté par la Commune pour le tir de feu d'artifice organisé lors de la Fête de la Rentrée du 07/09/2024,
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence n°24/021/146 du 02/08/2024.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités organisées par la Commune à l'occasion de la Fête de la Rentrée du 07/09/2024, les représentants de la municipalité mentionnés à l'article 2 sont **autorisés à faire tirer un feu d'artifices le 07/09/2024 à partir de 21h30 au terrain de sport de Bessey-lès-Cîteaux**, sis rue du Stade.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant la Commune, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture, à savoir : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, les personnes mentionnées à l'article 2 assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant de la Commune, M. le chef du centre de secours de Brazey-en-Plaine, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Genlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet (SIDPC).

Fait à Bessey-lès-Cîteaux, le 08 août 2024

LE MAIRE, Guy MORELLE

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.